

Tagung der Alpenkonferenz

Réunion de la Conférence alpine

Sessione della Conferenza delle Alpi

Zasedanje Alpske konference

XVI

TOP / POJ / ODG / TDR

A11

FR

OL: EN

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

- 1 Proposition de mandat du Groupe de travail ad hoc Programme de travail pluriannuel 2023-2030 pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVIIe Conférence alpine

PROPOSITION DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC sur le *Programme de travail pluriannuel 2023-2030* pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVII^e Conférence alpine

1. Remarques introductives

Dans le cadre du Programme de travail pluriannuel (PTP/MAP) de la Conférence alpine, les Parties contractantes, en collaboration avec les Observateurs, se disent convaincues que les défis auxquels est confrontée la région alpine – notamment les changements climatiques, culturels et démographiques – exigent une approche coopérative qui fasse abstraction des frontières nationales.

L'objectif du PTP/MAP est de définir le contexte de la coopération sur des mesures communes, sur une période prolongée. Ces ambitions se reflètent dans le choix des domaines prioritaires tels qu'ils ont été sélectionnés et définis dans un cadre temporel à long terme.

2. Objectifs

Description des objectifs

Le PTP/MAP 2023-2030 définira le contexte de coopération transnationale dans le cadre de la Convention alpine pour la période 2023-2030.

3. Mission

Description des résultats

Projet final du PTP/MAP 2023-2030, qui sera présenté sous forme de résolution à la XVII^e Conférence alpine.

Méthode de travail

Le Groupe de travail ad hoc s'emploiera principalement à discuter et fixer la teneur du futur PTP/MAP 2023-2030 et à soutenir le travail éditorial.

Les réunions du Groupe de travail ad hoc se dérouleront selon les besoins. Toutes les Parties contractantes et les Observateurs sont invités à y participer.

4. Coopération

Coopération avec d'autres groupes de travail/comités consultatifs et partenaires

Pour le développement du PTP/MAP 2023-2030, la coopération avec les autres groupes de travail et comités consultatifs de la Convention alpine est essentielle. Les membres de ces organismes sont invités à apporter leur contribution au processus d'élaboration du PTP/MAP.

5. Communication

Activités de communication du Groupe de travail ad hoc

Une fois adopté, le PTP/MAP 2023-2030 fera l'objet d'une communication sur les canaux en ligne de la Convention alpine. D'autres activités de communication et de réseautage seront effectuées selon les besoins.

6. Lien avec le Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine

Contribution au Programme de travail pluriannuel 2017-2022 de la Conférence alpine et cohérence avec celui-ci, ainsi qu'avec la Convention et ses protocoles

Le PTP/MAP 2023-2030 prendra en compte à la fois les résultats obtenus dans le cadre du PTP/MAP 2017-2022 et les développements et enjeux actuels intéressant la région alpine.

7. Présidence

La Présidence sera assurée par la Suisse.